



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 12 MARS 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-03-04

**BUDGET 2024 - DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 06 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Jonathan MIGNÉ pouvoir à Michel AGNEL,
Sophie BORNE pouvoir à Jennifer CHAPUIS-FAURE,
Jean-Luc ANTOINE pouvoir à Manon CROUSIER.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 18
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non votant

Madame Manon CROUSIER, rapporteur, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un Débat d'Orientation général du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la situation de la dette communale.

Délibération N° 2024-03-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le DOB doit porter tant le budget principal que sur les budgets annexes, et, il n'y a pas lieu de tenir des DOB spécifiques pour les budgets annexes.

La présentation du rapport est faite par Madame Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances. Le rapport des orientations budgétaires est annexé à la présente délibération. Le rapporteur propose de prendre acte de ce rapport.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 mars 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 conformément aux règles en vigueur.

PREND ACTE de l'existence d'un rapport relatif aux orientations budgétaires de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE pour l'année 2024 ci-joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-03-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.